

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL

N° 2019/ 23

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CARREFOUR ROUTE
MONTBRISSEON ET RUE DE LA DRAILLE DU 23 AVRIL 2019 JUSQU'AU 17 MAI 2019

Le Maire de la Commune de Vallouise

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande de permission de voirie présentée par l'entreprise **SARL WEILER**

Considérant qu'afin de permettre la réalisation des travaux des réseaux AEP et EU ainsi que la pose de canalisations , il convient de réglementer la circulation pendant la durée des travaux, soit du 23 avril 2019 au 17 mai 2019 qu'en raison de l'ouverture de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules de 08 heures à 18 heures. En partie haute de la casse au niveau du carrefour Montbrisson et rue de la draille, ainsi d'impasse tête d'aval et au carrefour impasse tête d'amont et impasse du collet

ARRETE

Article 1 : la circulation sera interdite à tous les véhicules de 08 heures à 18 heures du 23 avril 2019 au 17 mai 2019. En partie haute de la casse au niveau du carrefour Montbrisson et rue de la draille, ainsi d'impasse tête d'aval et au carrefour impasse tête d'amont et impasse du collet.

La fermeture de chaussée ainsi que la zone de travaux seront matérialisées au moyen d'une signalisation réglementaire appropriée.

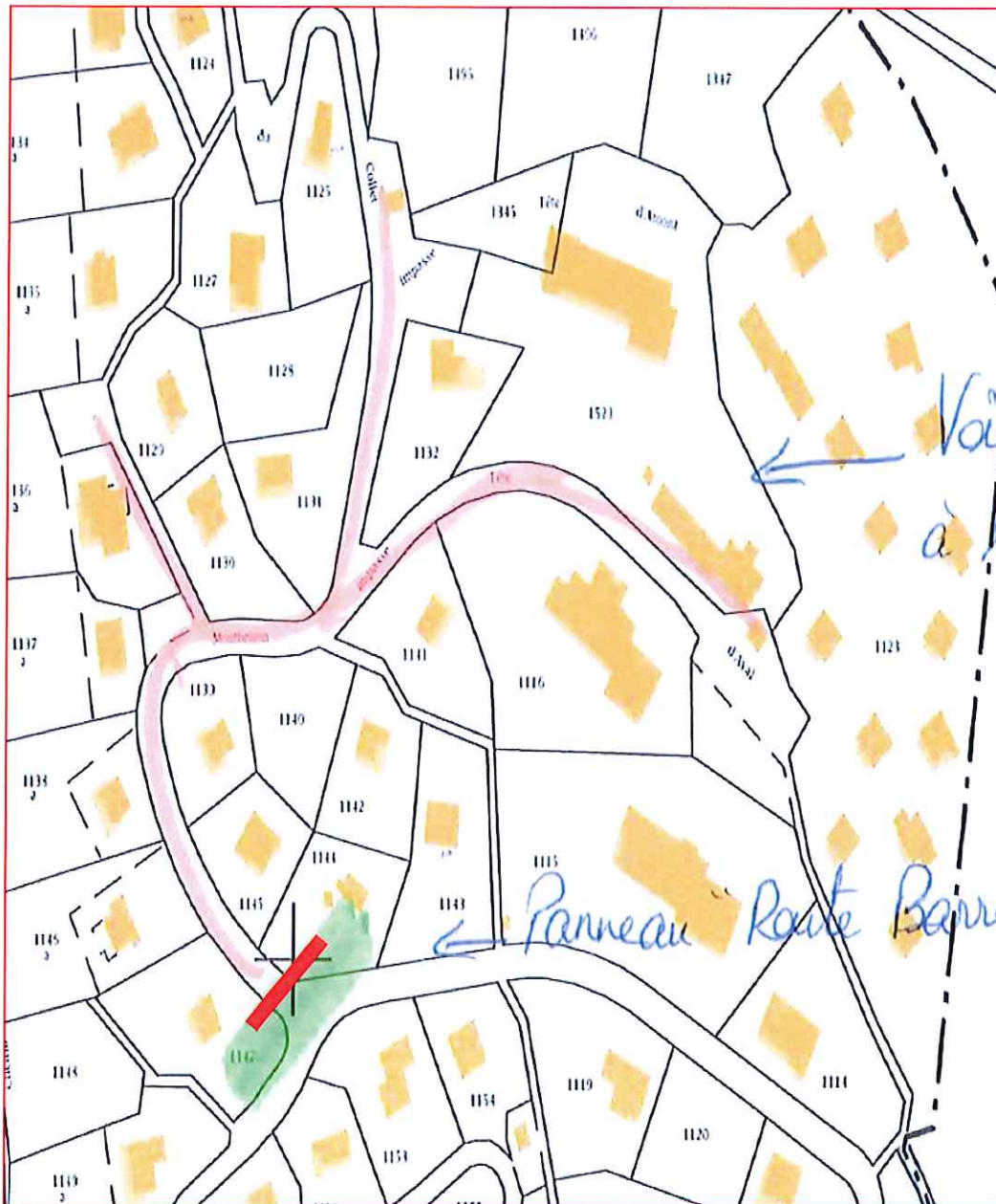
Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie). Cette signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques communaux et l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes
- Entreprise SARL WEILER



Route fermée de 08 heures à 18 heures

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 17 avril 2019

Le Maire


 Jean CONREAUX

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Publié le : 17/04/2019
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.